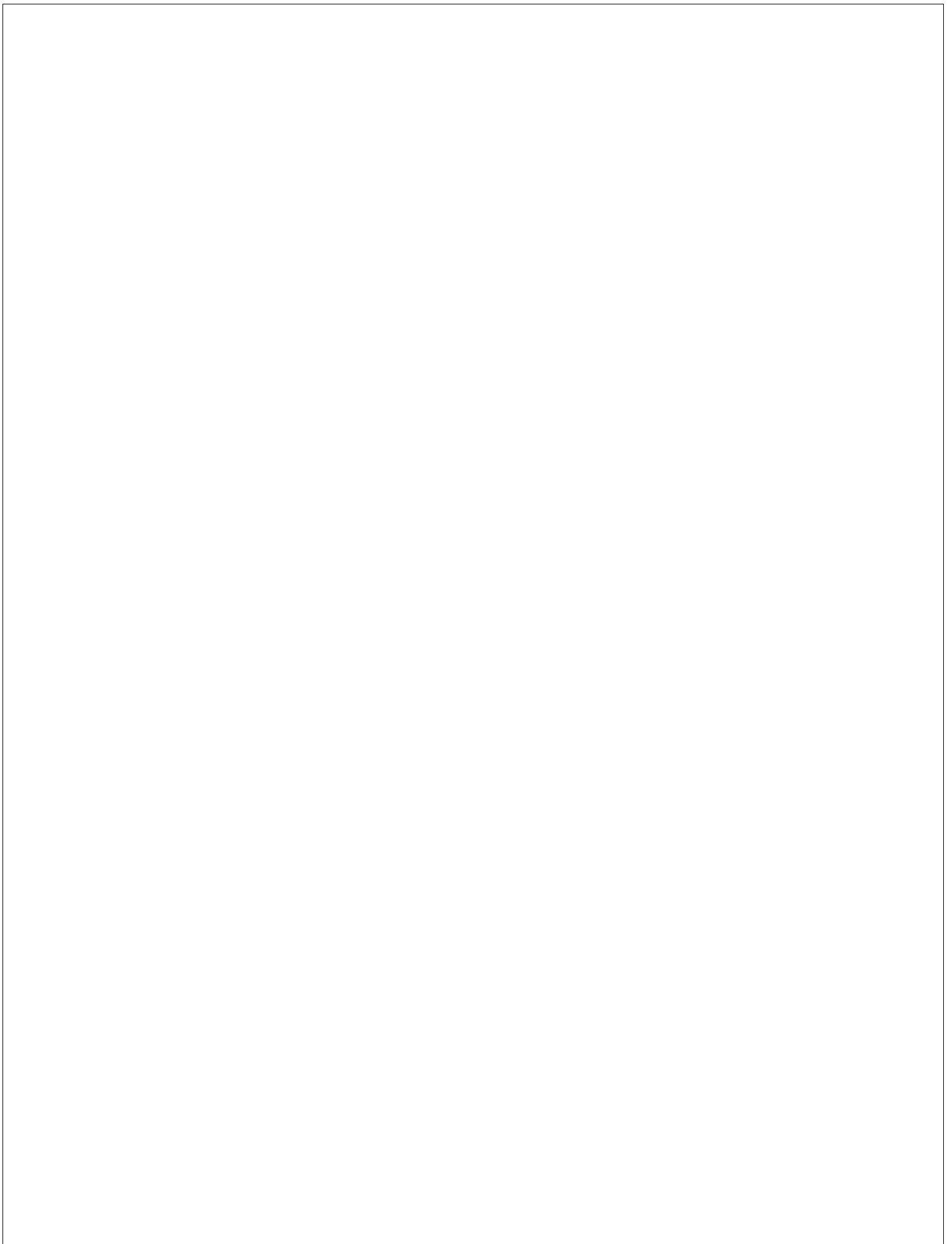


**Instructions pour la présentation
des pièces justificatives
des coûts relatifs à une récupération des bois
dans le cadre d'un plan spécial**





**Instructions pour la présentation
des pièces justificatives
des coûts relatifs à une récupération des bois
dans le cadre d'un plan spécial**

Avril 2007

Réalisation

Mme Pauline Brochu, CGA
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts
Division des suivis et contrôles
880, chemin Sainte-Foy, 8^e étage
Québec (Québec)
G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8656
Télécopieur : 418 646-9267
Courriel : soutien.operations.fauneforets@mrnf.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-plan-special.jsp>

TABLE DES MATIÈRES

1. CADRE LÉGAL.....	7
2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE.....	7
3. AIDE FINANCIÈRE.....	7
4. COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES.....	8
4.1 COÛTS ADMISSIBLES	8
4.2 COÛTS NON ADMISSIBLES	8
5. OPTIONS POUR LA PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES (PJ).....	8
6. CERTIFICATION DES DÉPENSES POUR LES COÛTS DE RÉCUPÉRATION DES BOIS	8
7. PRÉSENTATION DES DÉPENSES DE RÉCUPÉRATION DES BOIS SUR SUPPORT INFORMATIQUE.....	9
7.1 LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES - RÉCUPÉRATION DES BOIS	10
7.1.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois - Activité : xxxxxxxx »	11
7.2 TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR UN PLAN SPÉCIAL - RÉCUPÉRATION DES BOIS.....	13
7.2.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour un plan spécial - Récupération des bois »	13
7.3 SOMMAIRE DES COÛTS ADMISSIBLES ET DE L'AIDE FINANCIÈRE – RÉCUPÉRATION DES BOIS.....	15
7.3.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des coûts admissibles et de l'aide financière – Récupération des bois »	16
8. PIÈCES JUSTIFICATIVES	17
8.1 TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS EN RÉGIE.....	17
8.1.1 Coûts de la main-d'œuvre (salaire et autres frais).....	17
8.1.2 Coûts du matériel de soutien	17
8.1.3 Coûts des biens amortissables (véhicules, équipements et machineries).....	18
8.1.4 Coûts de logement.....	18
8.1.5 Coûts des repas.....	19
8.2 TRAVAUX RÉALISÉS À CONTRAT.....	19
8.3 COÛTS DE PLANIFICATION	20
8.4 COÛTS DE RÉCOLTE	20
8.5 COÛTS DE TRANSPORT DE BOIS	21
8.6 COÛTS DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DES PONTS (VOIRIE).....	21
8.7 FRAIS D'HÉBERGEMENT	21
8.8 AUTRES COÛTS	23

Liste des annexes

ANNEXE 1	Récupération des bois affectés par un désastre naturel	24
ANNEXE 2	Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois	28
ANNEXE 3	Travaux en régie interne pour un plan spécial - Récupération des bois	29
ANNEXE 4	Sommaire des coûts admissibles et de l'aide financière – Récupération des bois	30
ANNEXE 5	Code – Plan spécial.....	31

1. Cadre légal

Selon l'article 79 de la Loi sur les forêts, « le ministre peut, pour la mise en œuvre d'un plan spécial, accorder à un bénéficiaire qui lui en fait la demande par écrit, une aide financière, notamment sous forme de crédits sur les droits payables par le bénéficiaire, conformément à la présente loi ».

2. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit être en mesure de prouver le bien-fondé des montants réclamés à titre d'aide financière. Les pièces justificatives (PJ) doivent être suffisamment détaillées pour que l'on puisse faire le lien avec les montants réclamés et, lorsque cela est précisé, faire la démonstration du coût supplémentaire.

Il doit conserver ces pièces justificatives au moins cinq (5) ans après le dépôt de sa demande d'aide.

Le bénéficiaire doit désigner une personne habilitée à répondre aux questions des vérificateurs du Ministère en fournissant les adresses des courriers électroniques pour faciliter les échanges d'information.

Le bénéficiaire peut utiliser le tableau « Sommaire des coûts et de l'aide financière » pour faire une demande écrite d'aide financière.

3. Aide financière

L'aide financière accordée aux bénéficiaires pour la récupération des bois tient compte :

- Des coûts additionnels entraînés par la récupération des bois affectés par le désastre, par rapport à des coûts normaux de bois vert.
- Du partage des coûts entre le Ministère et le bénéficiaire.

L'aide financière accordée ne peut dépasser le taux de référence moyen des redevances provinciales de l'année à laquelle s'effectuera la récupération des bois.

Le coût additionnel d'exploitation correspond à la somme des coûts additionnels qui résultent du désastre, pour chacun des éléments admissibles à une aide financière. Ce coût additionnel est établi par rapport aux coûts normaux de récolte des peuplements verts de même type.

4. Coûts admissibles et non admissibles

4.1 Coûts admissibles

Les coûts admissibles pour la récupération des bois affectés par un désastre naturel ont été regroupés en activité dans lesquelles on trouve des éléments admissibles et des critères d'admissibilité pour chacun d'eux. Vous trouverez à l'annexe 1 le tableau « Récupération des bois affectés par un désastre naturel » qui présente les différentes activités, les éléments admissibles et les critères.

Les coûts admissibles sont des dépenses qui s'ajoutent aux dépenses normalement rattachées à la récolte de ce même bois, s'il était vert, et elles sont dues à un désastre naturel.

4.2 Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles sont des dépenses qui ont été engagées, mais qui ne sont pas liées directement à un désastre naturel. Ces dépenses auraient été engagées même sans désastre naturel.

Les coûts, tels que les coûts de transformation, de bris mécaniques, d'entretien de chemins forestiers, de gestion et de supervision, les frais administratifs et tous autres coûts non précisés dans l'annexe 1, ne sont pas admissibles sauf après entente avec les responsables de la région visée.

5. Options pour la présentation des pièces justificatives (PJ)

Le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide financière accompagnée des pièces justificatives (PJ) appuyant le montant des coûts additionnels réclamés. Le bénéficiaire a le choix de deux (2) options pour la présentation des PJ :

Option 1 : Certification des dépenses pour les coûts de récupération des bois (voir le point 6).

Option 2 : Présentation des dépenses de récupération des bois sur support informatique (voir le point 7).

6. Certification des dépenses pour les coûts de récupération des bois

La certification des dépenses est un document d'une firme comptable indépendante du bénéficiaire qui certifie que toutes les dépenses ont été engagées pour la réalisation d'un plan spécial visant la récupération des bois. Cette certification doit prendre appui sur un dossier complet qui respecte la démarche décrite au point 7 « Présentation des dépenses de récupération des bois sur support informatique ». Le document de certification doit être signé et daté par la firme comptable et mentionner ce qui suit : « Le bénéficiaire a engagé toutes les dépenses liées à

chacun des codes du plan spécial pour lesquelles une aide financière est réclamée et qui respectent les critères d'admissibilité à cette aide financière accordée pour la récupération des bois pour l'exercice financier 200X-200Y. Aucun montant n'a été demandé à l'un des exécutants à la suite de l'obtention d'un contrat, pour un motif non précisé au contrat ou sans retour d'un bien ou service équivalent ».

Le dossier relatif à la certification devra être fourni sur demande aux vérificateurs du Ministère. Il doit respecter les normes de tenue des dossiers utilisés dans les pratiques comptables reconnues.

Le document de certification exempte le bénéficiaire de l'obligation de produire l'ensemble des factures liées au coût d'exécution d'un plan spécial. Ces dernières doivent être fournies sur demande aux vérificateurs du Ministère.

7. Présentation des dépenses de récupération des bois sur support informatique

La présentation des dépenses sur support informatique comporte l'obligation de produire jusqu'à six (6) tableaux :

- Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois – Planification
- Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois – Récolte
- Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois – Transport du bois
- Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois – Voirie
- Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois – Hébergement
- Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois – Autres

Ces tableaux doivent être remplis lorsque des montants sont réclamés pour ces activités.

D'autres tableaux peuvent être remplis et transmis. Il s'agit des tableaux suivants :

- Travaux en régie interne pour un plan spécial – Récupération des bois
- Sommaire des coûts et de l'aide financière – Récupération des bois

Les tableaux « Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois » servent de pièces justificatives; ainsi les factures liées au coût d'exécution d'un plan spécial n'ont pas à être produites avec ce fichier. Cependant, elles doivent être fournies sur demande aux vérificateurs du Ministère.

Le tableau « Travaux en régie interne pour un plan spécial – Récupération des bois » permet de compiler les informations financières relatives aux travaux réalisés par le personnel du bénéficiaire ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.

Le tableau « Sommaire des coûts et de l'aide financière – Récupération des bois » peut être utilisé pour faire une demande d'aide financière pour la récupération des bois.

Les tableaux sont montés à l'aide du logiciel Excel de Microsoft. La copie du fichier Excel « Récupération des bois » doit être envoyée à l'unité de gestion, soit par courrier électronique, soit sur disquette. Cette copie doit être accompagnée d'une lettre de transmission qui atteste que l'information fournie respecte les dispositions de la loi et du plan spécial, et que les dépenses réclamées sont conformes aux critères d'admissibilité.

D'autres tableaux peuvent être créés pour appuyer les chiffres inscrits sur les tableaux prédéfinis. Certaines cellules du fichier sont protégées pour réduire les erreurs et conserver intactes les formules.

Le fichier peut être ajusté pour répondre à des besoins particuliers liés à la présentation des PJ et, pour ce faire, le fichier doit être acheminé à l'unité de gestion (UG) responsable de la vérification des PJ accompagné d'une note explicative. Le fichier ajusté sera retourné dans les meilleurs délais.

7.1 Liste des dépenses admissibles - Récupération des bois

Les six tableaux permettent d'énumérer toutes les dépenses admissibles liées aux coûts des travaux pour la récupération des bois, en fonction d'une activité donnée. Ces tableaux incluent les dépenses externes et internes du bénéficiaire et se subdivisent en cinq (5) sections :

- La première section « Factures » permet de fournir des informations sur l'exécutant des travaux.

Une facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants :

- Le nom des parties prenantes à la transaction,
- La date de la transaction,
- Le code du plan spécial,
- Le secteur,
- Les quantités,
- La nature du bien ou service facturé,
- Le taux unitaire payé.

Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptée comme PJ. Un document présentant une conciliation des travaux réalisés par un exécutant sera acceptée dans la mesure où les deux parties en cause ont signé le document, qu'ils ont inscrit leur fonction et que l'exécutant inscrit la mention « ces montants ont été facturés en totalité » et acceptés par le BÉNÉFICIAIRE.

- La deuxième section « Code Plan spécial » permet d'indiquer le type de récupération des bois.
- La troisième section « Éléments admissibles » permet d'inscrire l'élément auquel se rattache la dépense.

- La quatrième section « Dépenses » permet d'inscrire le taux unitaire payé, la quantité, le pourcentage admissible de cette dépense (partie coût supplémentaire) et le montant des dépenses avec et sans taxe (partie admissible seulement).
- La cinquième section « Note explicative » permet d'écrire la justification de cette dépense (ex. : coûts qui s'ajoutent aux coûts normaux qui sont de XX \$ au m³, nouveau secteur, etc.).

Vous trouverez à l'annexe 2 un modèle du tableau « Liste des dépenses admissibles - Récupération des bois - Activité : Planification ».

7.1.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois - Activité : xxxxxxxx »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Le nom et le numéro du bénéficiaire;
- L'exercice financier;
- Le numéro de l'aire commune. Une feuille doit être remplie par aire commune;
- Le volume de bois récupéré au m³.

Factures

A. Exécutant :

Nom de l'exécutant ou du bénéficiaire lorsque la dépense est effectuée à l'interne (personnel du bénéficiaire). Lorsqu'une facture inclut plusieurs éléments admissibles, il faut créer autant de lignes de données qu'il y a d'éléments différents.

B. Date :

Date de la facture (aaaa/mm/jj).

C. No :

Numéro de la facture ou référence à un tableau.

D. Taxable

1 = oui : *Facture avant le 2006/07/01*

2 = non

3 = oui : *Facture le et après le 2006/07/01 :*

Saisissez le chiffre « 1 » si les travaux décrits sur la facture ont été réalisés à l'externe et que la date de la facture est antérieure au 2006/07/01, date de la modification de la taxe de vente fédérale.

Saisissez le chiffre « 2 » si les travaux ont été réalisés à l'interne ou ne sont pas taxables.

Saisissez le chiffre « 3 » si les travaux décrits sur la facture ont été réalisés à l'externe et que la date de la facture est égale ou postérieure au 2006/07/01.

Cette valeur est importante car elle est utilisée pour les calculs automatiques de la colonne K (dépenses adm. avec taxes).

Code Plan spécial

E. Code Plan spécial :

Inscrivez le code correspondant au plan spécial. Voir l'annexe 4 pour connaître les codes à inscrire.

Éléments admissibles

F. Éléments admissibles

La liste des éléments admissibles pour chacune des activités se trouve en bas du tableau. N'inscrivez que la partie des dépenses qui est admissible.

Dépenses

G. Prix unitaire :

Taux unitaire payé.

H. Quantité :

Quantité inscrite sur la facture et dont le coût doit être acquitté par le bénéficiaire.

I. % admissible :

Pourcentage de la facture qui est admissible comme dépense pour la récupération des bois. Cela représente le coût supplémentaire par rapport au coût normalement engagé s'il n'y avait pas eu de désastre naturel.

J. Dépenses adm. sans taxe :

Multiplication des montants des colonnes G, H et I.

K. Dépenses adm. avec taxes :

Lorsque les travaux sont réalisés en régie ou sont non taxables (2 = non), le montant est égal à celui de la colonne « Dépenses adm. sans taxe »; si les travaux sont réalisés à l'externe (1 ou 3 = oui), le montant est égal à celui de la colonne J plus la TPS (7 % si col. D, 1 et 6 % si col. D, 3) et la TVQ.

Note explicative

L. Note explicative :

Justification de la dépense liée à l'élément. Il est important de préciser le coût normal des travaux lorsque les coûts admissibles sont seulement les coûts additionnels.

7.2 Travaux en régie interne pour un plan spécial - Récupération des bois

Ce tableau permet d'inscrire des informations financières relatives aux travaux d'exécution réalisés par le personnel du bénéficiaire ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.

Ce tableau se divise en quatre (4) sections :

- La première section permet d'inscrire les informations relatives au coût de la main-d'œuvre.
- La deuxième section permet d'inscrire les informations relatives au matériel de soutien autre que celui réclamé au coût de la main-d'œuvre.
- La troisième section permet d'inscrire les informations relatives au coût d'amortissement des biens dont le bénéficiaire est propriétaire.
- La quatrième section permet la compilation de tous les coûts d'exécution des travaux en régie interne des sections précédentes par code de TS.

Vous trouverez à l'annexe 3 le tableau « Travaux en régie interne pour un plan spécial - Récupération des bois ».

7.2.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour un plan spécial - Récupération des bois »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du bénéficiaire
- Exercice financier
- Aire commune (AC)
- Activité. Un tableau différent doit être rempli pour des activités différentes.

Coûts des travaux pour l'exécution du plan spécial – Main-d'oeuvre

Nom des employés :

Liste des employés du bénéficiaire qui ont réalisé des travaux admissibles.

Salaire annuel :

Salaire annuel de l'employé. Répétez ce montant sur autant de lignes qu'il y a de TS liés à cet employé.

Avantages sociaux :

Montant (pourcentage du salaire annuel) des avantages sociaux payés à l'employé. Cela exclut entre autres la formation, la gestion et la supervision de l'employé.

Code de TS :

Le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 5 la liste des codes à utiliser.

% code TS :

Pourcentage des travaux réalisés par un employé pour un TS donné.

Salaire adm. :

Calcul automatique.

Frais de déplac. :

Frais de déplacement engagés par un employé dans l'exercice de son travail et applicable à des travaux admissibles.

Matériel utilisé :

Coût du matériel utilisé par l'employé pour réaliser son travail et applicable à des travaux admissibles (ex. : canette de peinture, ruban).

Total – coûts de MO :

Total du coût de la main-d'oeuvre d'un employé par TS et total des coûts pour les travaux d'exécution réalisés en régie interne. Calcul automatique.

Coûts des travaux pour l'exécution du plan spécial – Matériel de soutien

Description :

Identification du matériel.

Code de TS :

Le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 5 la liste des codes à utiliser.

Coût :

Montant de dépense du matériel utilisé et payé par le bénéficiaire.

Justification :

Brève description de l'utilisation de ce matériel.

Coûts des travaux pour l'exécution du plan spécial – Biens amortissables

Description :

Identification du bien appartenant au bénéficiaire.

Code de TS :

Le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 5 la liste des codes à utiliser.

Coût :

Montant de la dépense d'amortissement du bien utilisé (voir point 8.1.3 pour les calculs).

Justification :

Brève description de l'utilisation de ce bien.

Sommaire des coûts d'exécution par code de TS – Régie interne

Code de TS :

Copiez le code de TS à partir des sections décrites ci-dessus et collez-le dans la présente section à la colonne - Code de TS. L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de code de TS différents dans toutes les sections. Les données des colonnes « Coûts de MO », « Matériel de soutien » et « Biens amortissables » s'inscrivent automatiquement ainsi que le total.

C'est ce total ainsi que le code de TS qui doivent être inscrits dans le tableau « Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois » qui est lié à l'activité mentionnée dans l'entête du tableau.

7.3 Sommaire des coûts admissibles et de l'aide financière – Récupération des bois

Ce tableau permet de présenter une information agrégée des dépenses admissibles et de l'aide financière réclamée. Il peut être utilisé pour faire la demande d'aide financière et il se divise en trois (3) sections :

La première section « Sommaire des coûts admissibles par activité » compile automatiquement le total des tableaux de chacune des activités définies pour la récupération des bois.

La deuxième section « Détermination du montant des coûts additionnels » permet d'établir le montant réel des coûts additionnels à partir des données des pièces justificatives et du plan spécial.

La troisième section « Détermination de l'aide financière pour le plan spécial » permet d'établir le montant de l'aide financière.

Vous trouverez à l'annexe 4 le tableau « Sommaire des coûts admissibles et de l'aide financière – Récupération des bois ».

7.3.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des coûts admissibles et de l'aide financière – Récupération des bois »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Le nom et le numéro du bénéficiaire;
- L'exercice financier;
- Le numéro de l'aire commune. Une feuille doit être remplie par aire commune;
- Le volume de bois récupéré au m³.

Sommaire des coûts admissibles par activité

Dépenses admissibles sans taxe :

Pour chacune des activités indiquées dans le tableau, le montant total des dépenses sans taxe qui a été additionné dans chacun des tableaux « Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois » se reporte automatiquement. Il est possible d'ajouter d'autres activités et des montants à la condition que ceux-ci soient autorisés par l'unité de gestion (UG). Le total des dépenses pour toutes les activités s'inscrit automatiquement.

Dépenses admissibles avec taxes :

Même procédé que pour les dépenses admissibles sans taxe.

Détermination du montant des coûts additionnels

Données du bénéficiaire selon les PJ

Les informations de cette rubrique s'inscrivent automatiquement. La ligne « Coût d'exécution du plan spécial » est le total de la ligne « Dépenses admissibles sans taxe » calculé à la section précédente. Le chiffre inscrit à la ligne « Volume récupéré au m³ » est égal au celui inscrit dans l'en-tête du tableau à la ligne « Volume de bois récupéré au m³ ». La ligne « Montant au m³ des bois récoltés » est le résultat des coûts d'exécution divisé par le volume récupéré.

Données du plan spécial

Inscrivez le montant maximum des coûts additionnels et le volume au m³ précisé dans le document du plan spécial. La ligne « Montant des coûts additionnels au m³ » se calcule automatiquement.

Résultat

Les informations de cette rubrique s'inscrivent automatiquement.

Détermination de l'aide financière pour le plan spécial

Inscrivez le pourcentage des dépenses qui est autorisé pour l'aide financière. La ligne « Recommandation de l'aide financière à accorder pour la récupération des bois selon les PJ » se calcule automatiquement.

8. Pièces justificatives

La présentation des PJ sera différente selon que les travaux ont été réalisés en régie (voir le point 8.1) ou à contrat (voir le point 8.2).

8.1 Traitements sylvicoles réalisés en régie

La présentation des PJ est fonction du type de dépenses déclarées. Ces dépenses peuvent être du salaire, du matériel de soutien, de l'amortissement de bien, du logement, des repas ou des infrastructures routières. Pour chacun de ces types de dépenses, il faut indiquer le taux unitaire et l'unité de mesure des quantités des travaux. Un tableau de ces coûts devra être présenté pour montrer le détail de ces dépenses.

Vous trouverez ci-dessous les PJ à produire en fonction du type de dépenses.

8.1.1 Coûts de la main-d'œuvre (salaire et autres frais)

Rapport d'activité du personnel qui a exécuté les travaux. Le tableau « Travaux en régie interne pour un plan spécial – Récupération des bois » peut être utilisé. Sinon tout autre tableau doit au moins présenter l'information de ce tableau.

Document démontrant le coût (ou %) et la composition des avantages sociaux. La contribution de l'employeur au fonds de pension des employés et des régimes d'assurances (médicaments, vie, invalidité), n'est pas admissible.

8.1.2 Coûts du matériel de soutien

Coûts du matériel de soutien (ex. : transport, équipement et matériel non amortissable, carburant, etc.) assumé pour l'exécution des travaux autres que ceux de la main-d'œuvre et des biens amortissables.

Le tableau « Travaux en régie interne pour un plan spécial – Récupération des bois » peut être utilisé. Sinon, tout autre tableau doit au moins présenter l'information de ce tableau.

Le document regroupe tous les coûts liés à un bien (carburant, essence, diesel, etc.) utilisé pendant les jours de l'exécution des travaux. Seuls les coûts facturés pendant la période ou pour lesquels est mentionnée la période de livraison du bien ou du service ou de l'exécution des travaux sont admissibles.

8.1.3 Coûts des biens amortissables (véhicules, équipements et machinerie)

Le « taux de location » horaire de la machinerie lourde publié par la Direction générale des achats du Québec peut être utilisé. Le manuel des taux de location est mis à jour périodiquement. Le bénéficiaire peut aussi calculer un taux journalier pour chacun des biens amortissables utilisés, selon la méthode suivante :

Méthode de calcul pour établir un taux horaire ou journalier de biens amortissables :

- Documents dans lesquels sont énumérés tous les coûts de personnel et de biens qui s'appliquent à la partie « entretien » du bien amortissable, pour un véhicule ou un équipement utilisé au cours des travaux d'une activité en particulier.
- Documents dans lesquels est établi le coût d'achat du bien amortissable et est réparti l'amortissement par exercice financier. Si le bien a été complètement amorti, ce coût est alors à zéro. Les coûts de « remise à neuf » doivent être inscrits dans les dépenses de capital et amortis sur un nombre d'années raisonnable qui varie selon les biens.
- Document dans lesquels sont additionnés les coûts d'entretien et d'amortissement du bien pour l'exercice financier.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour chacune des activités admissibles et un grand total pour tous les travaux du bénéficiaire (plan spécial, TS ou non), pour l'exercice financier visé.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour plusieurs exercices financiers et le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier.
- Divisez le total des coûts du bien par le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier afin d'obtenir le taux journalier.
- Multipliez le taux journalier par le nombre de jours qui s'appliquent à l'utilisation du bien pour l'activité ciblée (= Total des dépenses admissibles du bien).

8.1.4 Coûts de logement

Méthode de calcul pour établir un taux journalier de logement :

- Documents dans lesquels sont énumérés tous les coûts de personnel et de biens qui s'appliquent à la partie « entretien » du logement pour l'activité visée.

- Documents dans lesquels sont établis tous les coûts de construction du logement ou le coût d'achat et est réparti l'amortissement par exercice financier. Si le logement a été complètement amorti, ce coût est alors à zéro. Les coûts de « remise à neuf » du bien doivent être inscrits dans les dépenses de capital et amortis sur un nombre d'années raisonnable qui varie selon les logements.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour chacune des activités admissibles et un grand total pour tous les travaux du bénéficiaire (plan spécial, TS ou non), par exercice financier.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour plusieurs exercices financiers et le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable pour l'exercice financier visé.
- Document dans lequel apparaissent les noms des personnes réalisant les travaux admissibles et le nombre de nuitées.
- Document sommaire pour :
 - 8.1.4.1 Additionner les coûts d'entretien et d'amortissement du bien pour l'exercice financier.
 - 8.1.4.2 Diviser le total des coûts annuels d'amortissement et d'entretien du bien par le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier pour obtenir ainsi le taux journalier.
 - 8.1.4.3 Multiplier le taux journalier du bien par le nombre de personnes ou de nuitées qui s'appliquent aux travaux ciblés (= Total des dépenses admissibles du logement).

8.1.5 Coûts des repas

Document dans lequel sont établis les coûts des repas à l'unité. Le résultat est multiplié par le nombre de repas du personnel réalisant les travaux visés.

8.2 Travaux réalisés à contrat

Facture sur laquelle sont indiqués la nature des travaux, le code du plan spécial, les quantités, le taux unitaire payé, la période d'exécution des travaux, le secteur et les parties prenantes à la transaction.

Copie du contrat entre le bénéficiaire et l'exécutant, s'il est fait par écrit.

8.3 Coûts de planification

Frais exigés pour l'évaluation des dommages seulement. On trouve dans cette activité les éléments suivants :

- Le survol aérien : frais de survol des secteurs à récupérer.
- Le matériel : frais d'acquisition du matériel nécessaire pour planifier la récolte tel que les photos aériennes satellites, les cartes forestières, etc.
- L'inventaire forestier : frais de cartographie des nouveaux secteurs et des données de terrain ainsi que achat et location d'équipement requis pour effectuer cet inventaire.
- La modification du PGAF ou du PQAF : frais additionnels occasionnés par un changement majeur à la planification.

8.4 Coûts de récolte

On trouve dans cette activité les éléments suivants :

- La délimitation des secteurs de récupération
Dans le cas de chablis seulement, frais liés au marquage de terrain des secteurs problématiques qui occasionnent des frais supplémentaires.
- L'abattage, le débardage et l'ébranchage
Dans le cas de chablis, frais supplémentaires de machinerie et de main-d'œuvre qui résultent de la perte de productivité. Dans le cas de feu, frais de récolte attribuables à une baisse importante du volume de bois récoltable par rapport à des peuplements semblables ou frais de récolte de la forêt avant maturité.
- Le tronçonnage
Frais supplémentaires pour réduire les pertes de matière au moment de l'écorçage en usine.
- Le contrôle de la qualité des bois
Frais supplémentaires engagés pour éliminer les défauts et les traces de carbone ainsi que pour respecter les critères de sélection des tiges et de surveillance en forêt. De plus, les dépenses d'équipement, les frais de déplacement et le salaire du personnel affecté à ces tâches sont admissibles.
- Le déplacement de la machinerie
Frais de déplacement des équipements entre les chantiers seulement. Les déplacements entre les assiettes de coupe ne sont pas admissibles.

8.5 Coûts de transport de bois

Frais liés à une modification du moyen de transport, du mode de transport et de la période de transport. Les distances plus grandes et l'augmentation de la charge des camions ne sont pas admissibles ni les frais de préparation au transport.

8.6 Coûts des infrastructures routières et des ponts (voirie)

Les coûts des infrastructures routières et des ponts admissibles sont les dépenses additionnelles engagées pour réaliser les travaux selon le plan spécial et dont la construction ou la réfection n'était pas prévue au PGAF. Ces dépenses résultent d'une plus grande dispersion des bois sur le territoire ou de la perte de bois liée à un sinistre ou à une modification du type de chemin. Il est à noter que les coûts des études d'impact, de la confection des plans et devis et de la signalisation ne sont pas des coûts admissibles.

Lorsque la construction ou la réfection est prévue au PGAF, seuls les frais associés au financement des coûts de construction ou de réparation sont admissibles, en raison de la période hâtive des travaux. Une note à cet effet doit être incluse dans le document de présentation des PJ.

Les coûts d'exécution des constructions de chemins s'appliquent, s'il y a lieu, à la localisation (rubanage), au déboisement, à l'essouchement, à la mise en forme, au remblayage, au forage et dynamitage, à la fondation de chaussées, au déneigement en cours de construction, aux ponceaux et à la supervision.

Lorsque les portions de routes construites (en kilomètres) servent à plusieurs fins (plan spécial, TS ou récolte de bois ne donnant pas droit à un crédit), seuls les coûts qui équivalent à une année de la période d'amortissement de la construction et qui s'appliquent au nombre de kilomètres exclusifs à la coupe commerciale admissible sont acceptés. La période d'amortissement est d'un minimum de cinq (5) ans pour les chemins utilisés uniquement en hiver qui nécessitent une réfection (ou remise en état) et des traverses de cours d'eau permanentes. Elle est de quinze (15) ans pour les routes gravelées. Pour une période d'amortissement différente, une justification sera nécessaire.

Toutefois, si certaines portions ne sont utilisées que pour l'année de construction et non pour les exercices financiers subséquents, les dépenses de construction ne sont admissibles que pour l'année de construction ou pour l'année qui la suit immédiatement, en relation avec le bois récolté lors de la coupe commerciale.

8.7 Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement doivent être des coûts additionnels de frais de campement et ils doivent être engagés pour :

- Un déménagement : frais réels de déménagement.

- Une réouverture : frais pour rendre le camp opérationnel.
- Une installation : frais de préparation d'un camp pour le rendre opérationnel et conforme à la réglementation.
- Une location : frais de location.
- Le fonctionnement prolongé d'un camp : frais additionnels occasionnés par la prolongation de la saison.
- La fermeture temporaire : frais de garde et d'entretien durant la période de fermeture.
- L'achat d'un camp : frais d'un nouveau camp non prévu.

Les dépenses courantes de fonctionnement telles que le chauffage, l'électricité, la nourriture, le personnel des cuisines, le ménage et les frais d'installation de système de radiocommunication ne sont pas admissibles.

Un campement forestier est une installation permanente ou temporaire ou encore tout établissement d'une pourvoirie membre en règle de la Fédération des pourvoyeurs du Québec, situé en forêt et servant de lieu d'hébergement aux travailleurs forestiers qui réalisent les travaux.

Les frais de campement sont admissibles si l'exécutant satisfait aux conditions suivantes :

1. La résidence permanente du travailleur (payé par le bénéficiaire) est éloignée du campement, soit de plus d'une heure de route ou de 80 kilomètres;
ou
le bureau de l'entreprise qui exécute les travaux et qui a un contrat avec un bénéficiaire est à une distance de plus de 80 kilomètres ou à une heure de route du secteur d'intervention des travaux.
2. Le campement est près des secteurs d'intervention des travaux admissibles en forêt publique et il permet de rapprocher les travailleurs de ces secteurs.

De plus, lorsque le campement est temporaire, l'exécutant doit avoir obtenu le permis pertinent de la CSST et avoir payé les primes pour faire accepter l'établissement de ce campement. Les frais sont calculés selon la méthode indiquée au point 8.1.4 et 8.1.5 des présentes instructions.

Les membres d'une réserve autochtone peuvent réclamer des frais de campement seulement lorsque l'entreprise exécutant les travaux satisfait aux conditions énumérées ci-dessus. Ainsi, les membres d'un village ne peuvent réclamer les frais d'un campement temporaire situé dans ce village lorsque le bureau permanent de l'exécutant des travaux s'y trouve aussi.

Les bureaux d'une entreprise qui sont éloignés d'un centre urbain ou d'un village ne répondent pas à la définition de camp temporaire. Ainsi, les réserves indiennes qui sont habituellement éloignées des villages ne sont pas considérées comme des campements temporaires; donc, lorsque les travailleurs forestiers y résident, les frais de campement ne sont pas admissibles.

Ainsi, tous les hôtels, motels, campements d'un village ou réserves ne satisfont pas aux conditions mentionnées plus haut.

- Factures et preuves de paiement pertinentes.

8.8 Autres coûts

On trouve dans cette activité les éléments suivants :

- Le mesurage
Frais pour un nouveau projet de mesurage.
- Les manipulations supplémentaires des bois
Frais pour les modifications temporaires apportées à l'aménagement de la cour pour recevoir le bois en transit à la suite d'une récupération accélérée.

ANNEXE 1
Récupération des bois affectés par un désastre naturel

RÉCUPÉRATION DES BOIS affectés par un désastre naturel					
			Coûts réclamés		
Activités	Éléments admissibles	Critères	Oui/non	Montant	Factures requises
Planification : Évaluation des dommages ou révision importante	Survol aérien	Survol des secteurs affectés seulement.			Factures indiquant la date, le fournisseur, le nombre d'heures de vol, le taux horaire et le plan de vol (secteur).
	Matériel	Matériel de soutien à la planification : photos aériennes, satellites ou cartes.			Factures indiquant la date, le fournisseur, le bien, le secteur et le prix.
	Inventaire forestier	Cartographie d'un <u>nouveau secteur</u> seulement et prise de données sur le terrain.			Factures indiquant la date, le fournisseur, les biens ou services facturés, le secteur et le prix.
Récolte	Délimitation des secteurs de récupération	Cas de chablis principalement.			Factures indiquant la date, le fournisseur, les biens ou services facturés, le secteur et le prix ainsi qu'une note indiquant la raison de la dépense.
	Abattage, débardage et ébranchage	<u>Feu</u> : Densité des peuplements inférieure à 100 m ³ ou récolte avec un volume moyen par tige à la normale. <u>Chablis</u> : Coûts supplémentaires de main-d'œuvre.			Factures indiquant la date, le fournisseur, les biens ou services facturés, le secteur et le prix ainsi qu'une note indiquant la raison de la dépense.
	Tronçonnage	Coupe en billes de tronçons de bois de récupération.			Factures indiquant la date, le fournisseur, les biens ou services facturés, le secteur et le prix.

RÉCUPÉRATION DES BOIS affectés par un désastre naturel					
			Coûts réclamés		
Activités	Éléments admissibles	Critères	Oui/non	Montant	Factures requises
	Contrôle de la qualité des bois	<u>Bois de récupération</u> : dépenses liées à l'équipement, aux frais de déplacement de la main-d'œuvre et aux salaires.			À forfait : factures. En régie : tableau explicatif - Personnel affecté à cette activité, salaire annuel et pourcentage du temps consacré à cette activité, période couverte, n° de projet.
	Déplacement de la machinerie	Déplacement additionnel des équipements <u>entre les chantiers</u> seulement.			Factures indiquant la date, le fournisseur, les biens ou services facturés, le secteur et le prix ainsi qu'une note explicative pour justifier les coûts additionnels.
Transport de bois	Modification du moyen, du mode et de la période de transport	Sinistre dans un <u>nouveau territoire</u> .			Factures et note explicative pour justifier les coûts additionnels.
Voirie	Construction de chemins de récolte (de coupe)	Coûts additionnels seulement - préalablement autorisés par l'UG.			Factures indiquant la date, le fournisseur, les biens ou services facturés, le secteur et le prix ainsi qu'une note explicative pour justifier les coûts additionnels.
	Construction de chemins principaux	<u>Non prévus</u> au PGAF ou sinon frais associés au financement si la construction a dû être devancé.			Factures indiquant la date, le fournisseur, les biens ou services facturés, le secteur et le prix ainsi qu'une note explicative pour justifier la dépense.
	Déplacement de la machinerie	Déplacement additionnel des équipements <u>entre les chantiers</u> <u>seulement</u> .			Factures indiquant la date, le fournisseur, les biens ou services facturés, le secteur et le prix ainsi qu'une note explicative pour justifier les déplacements additionnels.
	Réfection de chemins	Coûts additionnels seulement - préalablement autorisés.			Factures indiquant la date, le fournisseur, les biens ou services facturés, le secteur et le prix ainsi qu'une note explicative pour justifier les coûts additionnels.

RÉCUPÉRATION DES BOIS affectés par un désastre naturel					
			Coûts réclamés		
Activités	Éléments admissibles	Critères	Oui/non	Montant	Factures requises
	Construction, location et réparation de ponts	<u>Non prévus</u> au PGAF ou sinon frais associés au financement si la construction a dû être devancée.			Factures indiquant la date, le fournisseur, les biens ou services facturés, le secteur et le prix ainsi qu'une note explicative pour justifier la dépense.
Hébergement	Déménagement d'un camp	Frais de déménagement d'un camp dans un secteur en cause seulement. Les dépenses courantes de fonctionnement d'un camp tels le chauffage, l'électricité, la nourriture, le personnel de cuisine et le ménage ne sont pas admissibles.			Factures indiquant la localisation ou l'identification du secteur, la date, le fournisseur, les biens ou services facturés et le prix.
	Réouverture d'un camp	Frais de réouverture d'un camp dans un secteur en cause seulement. Les dépenses courantes de fonctionnement d'un camp tels le chauffage, l'électricité, la nourriture, le personnel de cuisine et le ménage ne sont pas admissibles.			Factures indiquant la localisation ou l'identification du secteur, la date, le fournisseur, les biens ou services facturés et le prix.
	Fermeture temporaire	Frais de garde et d'entretien durant la période de fermeture.			Factures indiquant la localisation ou l'identification du secteur, la date, le fournisseur, les biens ou services facturés et le prix.
	Installation d'un camp	Opérations précédant l'utilisation d'un camp pour le rendre conforme à la réglementation et opérationnel.			Factures indiquant la localisation ou l'identification du secteur, la date, le fournisseur, les biens ou services facturés et le prix.

RÉCUPÉRATION DES BOIS affectés par un désastre naturel					
			Coûts réclamés		
Activités	Éléments admissibles	Critères	Oui/non	Montant	Factures requises
	Location d'un camp	Frais de location d'un camp dans un secteur en cause seulement. Les dépenses courantes de fonctionnement d'un camp tels le chauffage, l'électricité, la nourriture, le personnel de cuisine et le ménage ne sont pas admissibles.			Factures indiquant la localisation ou l'identification du secteur, la période de location, le fournisseur, les biens ou services facturés et le prix.
	Fonctionnement d'un camp	Frais additionnels occasionnés par la prolongation de la saison.			Tableau explicatif : Coût de fonctionnement moyen journalier et nombre de jours supplémentaires.
	Achat d'un camp	<u>Nouveau camp non prévu.</u>			Soumission ou lettre pour connaître? le prix de location d'un camp pour la période en cause.
Autres	Mesurage	<u>Nouveau projet</u> de mesurage seulement.			À forfait : factures. En régie : tableau explicatif - Personnel affecté à cette activité, salaire annuel et pourcentage du temps consacré à cette activité, période couverte, n° de projet.
	Manipulations supplémentaires des bois	<u>Modification temporaire</u> à l'aménagement du site ou de la cour d'empilement pour recevoir des volumes importants de bois.			À forfait : factures. En régie : tableau explicatif - Personnel affecté à cette activité, salaire annuel et pourcentage du temps consacré à cette activité, date.

2006-09-15

Liste des dépenses admissibles – Récupération des bois



Liste des dépenses admissibles - Récupération des bois

Activité : Planification

Volume récupéré :

[illegible]

* inscrire **1** si la facture est taxable et la date antérieure au 2006/07/01. Si la facture est taxable et la date égale ou supérieure au 2006/07/01 inscrire le chiffre **3**.

ANNEXE 3

Travaux en régie interne pour un plan spécial - Récupération des bois

Ressources naturelles
et Faune



Travaux en régie interne pour un plan spécial - Récupération des bois

Nom et no du BCAAF :

Exercice financier :

AC:

Activité :

Coût des travaux pour l'exécution du plan spécial - Main d'œuvre								
Nom des employés	Salaire annuel	Bénéfices margin.	Code de TS	% code TS	Salaire adm.	Frais de déplac.	Matériel utilisé	Total - coûts de M O
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
Total des coûts de main d'œuvre pour l'exécution								0 \$

Coût des travaux pour l'exécution du plan spécial - Matériel de support			
Description	Code de TS	Coût	Justification
Total des coûts de matériel de support pour l'exécution		0 \$	

Coût des travaux pour l'exécution du plan spécial - Biens amortissables			
Description	Code de TS	Coût	Justification
Total des coûts de biens amortissables pour l'exécution		0 \$	

Sommaire des coûts d'exécution par code de TS - Régie interne				
Code de TS	Coûts de MO	Matériel de support	Biens amortissables	Total
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
Total	0\$	0\$	0\$	0\$

ANNEXE 4

Sommaire des coûts admissibles et de l'aide financière – Récupération des bois



Sommaire des coûts admissibles et de l'aide financière - Récupération des bois

Nom et no du bénéficiaire : 0

Exercice financier : 0

No de l'aire commune : 0

Volume récupéré au m³ : 0

Sommaire des coûts admissibles par activité		
Activité	Dépenses	
	Dépenses admissibles <u>sans</u> taxes	Dépenses admissibles <u>avec</u> taxes
Planification	0,00 \$	0,00 \$
Récolte	0,00 \$	0,00 \$
Transport de bois	0,00 \$	0,00 \$
Voirie	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	

Détermination du montant des coûts additionnels

Données du bénéficiaire selon PJ

Coût d'exécution relatif au plan spécial

Volume récupéré au m³Montant au m³ des bois récoltés : coût d'exécution divisé par le volume récupéré

0 \$
0

Données du plan spécial

Recommandation au plan spécial:

- Montant maximum des coûts additionnels

- Volume au m³- Montant des coûts additionnels au m³

Résultat

Le moindre des volumes: récupéré ou recommandé

Le moindre du montant au m³ : bois récolté ou recommandé

Montant réel des coûts additionnels

0

Détermination de l'aide financière pour le plan spécial

Pourcentage de l'aide financière

**Recommandation de l'aide financière à accorder pour la récupération
des bois selon les PJ**

ANNEXE 5

Code – Plan spécial



Code – Plan spécial

Code SEPI	Code GIF	DESCRIPTION
I	FEU	Récupération de bois en cas de désastre naturel : incendie de forêt
O	CHABL	Récupération de bois en cas de désastre naturel : chablis
T	EPTBE	Récupération de bois en cas de désastre naturel : épidémie tordeuse du bourgeon de l'épinette (TBE)
L	EPAIN	Récupération de bois en cas de désastre naturel : épidémie autres insectes ou maladie cryptogamique
C	AUTRE	Récupération de bois en cas de désastre naturel : autre
H	ELECT	Récupération de bois : aménagement électrique
D	REPRO	Remise en production forestière d'aires dévastées à la suite d'un désastre naturel
A	---	Autre plan
R	---	Contribution MRNF, Rexfor
E	---	Créations emplois (fédéral ou provincial)

Ressources naturelles
et Faune

Québec

